

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 MAI 2014**

L'an **deux mil quatorze** le 15 mai, le Conseil de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la Salle du Hérel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN.

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Frédérique LEGAND	M. Jean-Paul PAYEN
M. Hervé BOUGON	Mme Sylvie GATE	M. Didier LEGUÉLINEL	M. Michel PEYRE
M. Roger BRIENS	Mme Claudine GIARD	M. Jack LELEGARD	M. Michel PICOT
M. Alain BRIERE	Mme Martine GUILLAUME	M. Claude LENOAN	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Nadine BUNEL	M. Hervé GUILLOU	Mm Florence LEQUIN	M. Jean-Claude RETAUX
M. Michel CAENS	Mme Catherine HERSENT	M. Philippe LETESSIER	Mme Annie ROUMY
M. Pierre CHERON	Mme Christine HUET	M. David LETORT	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel HUET	Mme Bernadette LETOUSEY	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	Mme Danièle JORE	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bertrand SORRE
Mme Christine DEBRAY	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean-Paul LAUNAY	Mme Valérie MARAY PAUL	Mme Chantal TABARD
M. Bernard DEMELUN		M. Christian MAUNOURY	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Mireille DENIAU		M. Jean-Jacques MAUREL	Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
Mme Delphine DESMARS			M. Jean-Marie WOJYLAC

Suppléants

M. Daniel NORIE, suppléant de M. Jean HERVET
Mme Annick ANDRIEUX, suppléant de M. Rémy LEVAVASSEUR

Procurations

Mme Florence GRANDET à M. Alain BRIERE
Mme Anne GUITON à M. Michel PEYRE
Mme Violaine LION à M. Bernard DEFORTESCU
Mme Dominique THOMAS à M. Roger BRIENS

Secrétaire de séance

Mme Marie-Ange THOMAS-BALART

Date de convocation et affichage

6 mai 2014

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

CONSEIL DE COMMUNAUTE – JEUDI 15 MAI 2014

Administration Générale

☞ Arrêté du Président	P 1
☞ Décisions du Bureau	P 1
☞ Approbation des procès verbaux du 13 mars et du 22 avril 2014	P 1
☞ Délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire	P 1 à 3
☞ Commission d'appel d'offres permanente – Désignation des membres	P 3 à 4
☞ Commission de délégation de Service Public – Désignation des membres	P 4 à 6
☞ Création des commissions thématiques - Désignation des membres	P 6
☞ Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) - Modification des statuts	P 6 à 8
☞ Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) - Désignation des délégués	P 8
☞ Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel – Désignation des délégués	P 8 à 10
☞ Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBVG) - Modification des statuts	P 10 à 11

↳ Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) – Désignation des délégués	P 11 à 12
↳ Syndicat Mixte des espaces littoraux (SY MEL) – Désignation des délégués	P 12
↳ Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienna (SIAES) – Désignation des délégués	P 12 à 13
↳ Syndicat Mixte de la Perrelle – Désignation des délégués	P 13
↳ Sirtom de la Baie et de la Vallée du Thar – Désignation des délégués	P 14
↳ Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du territoire Granville Terre et Mer – Désignation des représentants	14 à 15
↳ Mission Locale pour l'emploi des jeunes – Désignation des délégués	P 15
↳ Association Impulsion – Désignation d'un délégué	P 16
↳ Station Nautique Baie de Granville Chausey – Désignation des délégués	P 16
↳ Association Tourisme au Pays de la Baie du Mont Saint Michel – Désignation des délégués	P 16
↳ Syndicat Mixte Manche Numérique – Désignation des délégués	P 17
↳ Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Granville-Avranches – Désignation d'un représentant	P 17

Ressources Humaines

↳ CNAS (Centre National d'Action Sociale) Désignation du délégué	P 18
↳ Conventions relatives à des formations	P 18
↳ Fixation des indemnités de fonction des élus	P 18 à 19

Finances

↳ Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Création et désignation des membres	P 20
↳ Indemnité au comptable de la Communauté de communes Granville, Terre et Mer	P 20 à 21

Marchés Publics

↳ Salle de sport de la Haye Pesnel. Remise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. - Lot 2 « Menuiseries extérieures » Avenant n°1	P 22
↳ Salle de sport de la Haye Pesnel. Remise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite Lot 5 « Electricité, ventilation, chauffage » - Avenant n°2	P 22
↳ Salle de grande capacité de la Haye Pesnel –Construction d'une salle multi-activités de 400 places. Lot 4 « Menuiseries extérieures en aluminium » - Avenant n°1	P 23
↳ Salle de grande capacité de la Haye Pesnel. Construction d'une salle multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings. Lot 8 « Plomberie, sanitaire » - Avenant n°1	P 23
↳ Salle de grande capacité de la Haye Pesnel –Construction d'une salle multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings. Lot 7 « électricité, ventilation chauffage » Avenant n°3	P 24
↳ Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre aquatique – Avenant n°1	P 24

Economie

↳ Demande de subvention par l'association Normandie Refit	P 25
---	------

Délibération n°2014-183

AJOUT DE 4 POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

⇒ Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal

⇒ Salle de grande capacité à la Haye Pesnel. Construction d'une salle multi-activités de 400 places à vocation culturelle et aménagement de parkings. Lot 5 « Menuiserie intérieure-plaque de plâtre » Avenant N°1

⇒Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du canton de Bréhal

⇒Demande de classement de l'Office de Tourisme du canton de Bréhal

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE** à l'ordre du jour les point cités ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-184

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président explique qu'il dispose de certaines attributions en propre en tant qu'organe exécutif de l'Assemblée (notamment, il prépare et exécute les délibérations du Conseil, il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes ainsi que le chef des services de la Communauté et le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics).

Il peut par ailleurs, exercer un certain nombre d'attributions, relevant du Conseil de Communauté, sur délégation de compétences.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Président peut, sur délibération de l'Assemblée, également subdéléguer une partie des compétences, confiées par le Conseil, à ses Vice-présidents.

Le Bureau, en revanche, ne dispose d'aucune attribution en propre et ne peut agir que sur délégation de l'organe délibérant.

Les possibilités de délégation au Bureau sont très larges puisqu'elles peuvent être accordées dans tous les domaines sauf :

- le vote du budget, l'institution et le vote des taux ou tarifs ou taxes redevances.
- le vote du compte administratif
- les dispositions à caractère budgétaire prises dans le cadre de l'inscription d'une dépense obligatoire
- l'adhésion de la communauté à une autre EPCI
- la délégation de gestion d'un service public
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'une part de déléguer compétence au PRESIDENT dans les matières suivantes et prévoir, le cas échéant des possibilités de subdélégation :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change étant précisé que le Président sera autorisé à contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euros ou en devises avec possibilité d'amortissement ou d'intérêt fixe ou indexé. Cette délégation permettra, en outre de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour référencer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 30 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;

9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;
12. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et sans aucune restriction, c'est-à-dire du fait de l'ensemble de ses activités, agents et biens, de ses droits et obligations devant toutes les juridictions tant administratives, commerciales, pénales, civiles etc. sans exception et ce, par toutes voies d'action, d'intervention ou autre, tant en première instance qu'en premier appel ou cassation, ou pour des procédures d'urgence, etc. ainsi qu'auprès des organes obligatoirement ou facultativement compétents pour l'examen de voies de droit préalables à la justice ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires jusqu'à 10 000 €
14. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 000 000 €
15. Exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

- D'autre part de déléguer compétence au BUREAU dans les matières suivantes :

- Décider des acquisitions, cessions, échanges et institutions de servitude dans la limite de l'estimation des Domaines (+ ou – 10%) et d'un montant maximal de 20 000 €. et de la passation des conventions préalables à ces transactions ;
- Prononcer les admissions en non valeur inférieures à 1 000 €
- Procéder à l'aliénation de gré à gré ou à la réforme de biens mobiliers d'un montant compris entre 4 000 € et 10 000 € ;
- Procéder à la réalisation des emprunts compris entre 1 000 001 € et 3 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change étant précisé que le Président sera autorisé à contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellé en euros ou en devises avec possibilité d'amortissement ou d'intérêt fixe ou indexé. Cette délégation permettra, en outre de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour référencer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant est compris entre 30 000 et 90 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Approuver les projets et déposer les autorisations d'occupation des sols subséquentes au nom de la Communauté, Maître d'ouvrage (permis d'aménager, de démolir, de construire, déclarations préalables et demande de certificats d'urbanisme) selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Décider de la signature des conventions d'extension des réseaux pour desservir les lotissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté et en fixer, le cas échéant, les modalités financières. La même délégation est accordée pour leurs avenants ;
- Déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers et mandater le Président pour mener à bien l'ensemble des démarches liées à ces demandes de subventions ;
- Prendre les décisions suivantes pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris 30 000 € et 90 000 € HT :
 - déterminer la localisation de l'opération
 - en définir le programme et en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (Abstention Monsieur Philippe LETESSIER)

- **DELEGUE au Président, jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée communautaire, les attributions ci-dessus**

- **DELEGUE** au Bureau, jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée communautaire, les attributions ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à subdéléguer, par voie d'arrêté, telle ou telle attribution aux Vice-présidents, aux conseillers communautaires délégués et aux bénéficiaires de délégation de signature
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2014-185

**COMMISSION D'APPELS D'OFFRES PERMANENTES
DESIGNATION DES MEMBRES**

Par délibération en date du 22 avril dernier, la Communauté de communes a décidé la création d'une commission d'appels d'offres permanentes au sein de la collectivité.

Les membres sont élus à bulletin secret au sein du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président propose de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres. La commission d'Appels d'Offres est composée de **5** délégués titulaires et **5** suppléants.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

- 1. PROCEDE à l'élection et à la désignation des membres de la Commission d'appels d'offres de la Communauté de Communes :**

Assesseurs : Bertrand SORRE, Martine GUILLAUME, Sylvie GATE

1 liste composée de :

- Jean-Marie SÉVIN
- Jean-Paul LAUNAY
- Danièle JORE
- Dominique TAILLEBOIS
- Gérard DIEUDONNE
- Dominique BAUDRY
- Daniel HUET
- Jean-Claude RETAUX
- Gérard DESMEULES
- Claire ROUSSEAU

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

Bulletins blancs ou nuls : 19

Nombre de suffrages exprimés : 51

- 2. Au vu des résultats du scrutin de liste, APPROUVE l'élection des membres suivants :**

Membres titulaires :

- Jean-Marie SÉVIN
- Jean-Paul LAUNAY
- Danièle JORE
- Dominique TAILLEBOIS
- Gérard DIEUDONNE

Membres suppléants :

- Dominique BAUDRY
- Daniel HUET
- Jean-Claude RETAUX

- Gérard DESMEULES
- Claire ROUSSEAU

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-186

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DES MEMBRES**

VU les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Délégations de Service public ;

VU les articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient la création d'une Commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats et d'émettre différents avis dans le cadre de la procédure de Délégation de Service public, ainsi que ses modalités de constitution et d'élection ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2014 approuvant la création d'une telle Commission pour la Communauté de Communes

Il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La commission de délégation de Service Public est composée de **5** délégués titulaires et **5** suppléants.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

- **PROCEDE à l'élection et à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service public de la Communauté de Communes :**

Assesseurs : Bertrand SORRE, Martine GUILLAUME, Sylvie GATE

1 liste composée de :

- Jean-Marie SÉVIN
- Jean-Paul LAUNAY
- Danièle JORE
- Dominique TAILLEBOIS
- Gérard DIEUDONNE
- Dominique BAUDRY
- Daniel HUET
- Jean-Claude RETAUX
- Gérard DESMEULES
- Claire ROUSSEAU

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

Bulletins blancs ou nuls : 15

Nombre de suffrages exprimés : 55

- **Au vu des résultats du scrutin de liste organisé conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, APPROUVE l'élection des membres suivants**

Membres titulaires :

- Jean-Marie SÉVIN
- Jean-Paul LAUNAY
- Danièle JORE
- Dominique TAILLEBOIS
- Gérard DIEUDONNE

Membres suppléants :

- Dominique BAUDRY
- Daniel HUET
- Jean-Claude RETAUX
- Gérard DESMEULES

- Claire ROUSSEAU

- **Au vu des modalités de composition de la Commission définie à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, APPROUVE la désignation des membres avec voix consultative :**

- Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence
- Le cas échéant un ou plusieurs agents de la Communauté de communes désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-187

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de commissions à **14**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré, vote à main levée

A L'UNANIMITE

- **CREE les commissions thématiques suivantes :**
 - Développement économique
 - Communication
 - Culture
 - Tourisme
 - Déchets et fourrière animale
 - Travaux, Bâtiments et voiries
 - Nautisme – surveillance des plages
 - Soutien aux filières agricole et halieutique – Développement de la filière équine
 - Social, jeunesse
 - Sport
 - Environnement et gestion des paysages
 - Aménagement de l'espace – Politique du logement et du cadre de vie
 - Finances
 - Mobilité - Déplacements
- **DESIGNE les membres de ces commissions mentionnés dans le tableau ci-annexé.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-188

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE LA BAIE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président rappelle que le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est un outil de planification qui vise à mettre en cohérence les politiques d'aménagement en vigueur dans un objectif de développement durable. Le SCoT induit une large concertation, qui associe les citoyens, les pouvoirs publics et les forces vives du Pays. Le SCOT a donc pour but de planifier, de coordonner et de concerter les politiques publiques des collectivités en matière d'urbanisation, d'équipements, de déplacement et d'environnement. Il définit les objectifs pour le développement du territoire du Pays à l'horizon de 10-15 ans et formule les orientations et mesures pour les atteindre.

Le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel est administré par un Syndicat Mixte.

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel a délibéré favorablement, à l'unanimité, lors de sa séance du 7 mars 2014, pour engager une modification statutaire. En effet, le territoire des intercommunalités a été revu à deux reprises, au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2014. Le Comité Syndical n'étant plus suffisamment représentatif des intercommunalités, les membres ont choisi de valider une représentation proportionnelle aux nombres d'habitants des intercommunalités comme indiqué ci-dessous :

Seuils de population totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
de 0 à 15 000 habitants	3 délégués	2 délégués
de 15 001 à 25 000habitants	4 délégués	2 délégués
de 25 001 à 35 000 habitants	5 délégués	3 délégués

de 35 001 à 45 000 habitants	6 délégués	3 délégués
de 45 001 à 55 000 habitants	7 délégués	4 délégués
de 55 001 à 65 000 habitants	8 délégués	4 délégués

Pour information, les seuils de population et la détermination du nombre de délégués seront les suivants :

EPCI	Nombre d'habitants Population Totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Cdc Avranches – Le Mont-Saint-Michel	45 860	7	4
Cdc Granville Terre et Mer	45 774	7	4
Cdc Saint-Hilaire du Harcouët	13 392	3	2
Cdc Val de Sée	9 733	3	2
Cdc Mortainais	15 897	4	2
Cdc Saint-James	7 125	3	2
Intercom Bassin de Villedieu	16 107	4	2
TOTAL	153 888	31	18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet en date du 2 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du SCOT ;

Vu les derniers statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT en date du 7 mars 2014 modifiant les articles I.1 et II.1 des statuts ;

Considérant que les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du SCOT doivent également délibérer sur ces modifications ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE**

- la modification de l'article I.1 des statuts, intitulé « Composition », comme suit :

En application des articles 577-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat mixte comprenant les membres suivants :

- **Communauté de communes d'Avranches Mont-Saint-Michel,**
- **Communauté de communes de Granville Terre et Mer,**
- **Communauté de communes du Mortainais,**
- **Intercom du Bassin de Villedieu,**
- **Communauté de Communes du Val de Sée,**
- **Communauté de Communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët,**
- **Communauté de communes de Saint-James,**

- la modification de l'article II.1 des statuts, intitulé « Composition du Comité Syndical », comme suit :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants dont le nombre est déterminé par les seuils de population suivants par communauté de communes adhérentes :

EPCI	Nombre d'habitants Population Totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Cdc Avranches – Le Mont-Saint-Michel	45 860	7	4
Cdc Granville Terre et Mer	45 774	7	4
Cdc Saint-Hilaire du Harcouët	13 392	3	2
Cdc Val de Sée	9 733	3	2
Cdc Mortainais	15 897	4	2
Cdc Saint-James	7 125	3	2
Intercom Bassin de Villedieu	16 107	4	2
TOTAL	153 888	31	18

Les délégués suppléants ont voix délibératives en cas d'empêchement d'un délégué titulaire. Un délégué au comité syndical ne peut représenter qu'un seul membre adhérent absent.

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE LA BAIE
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Schéma de Cohérence territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel est administré par un Syndicat Mixte où siègent des représentants élus pour chacune des communautés de communes du Pays selon la répartition suivante :

EPCI	Nombre d'habitants Population Totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Cdc Avranches – Le Mont-Saint-Michel	45 860	7	4
Cdc Granville Terre et Mer	45 774	7	4
Cdc Saint-Hilaire du Harcouët	13 392	3	2
Cdc Val de Sée	9 733	3	2
Cdc Mortainais	15 897	4	2
Cdc Saint-James	7 125	3	2
Intercom Bassin de Villedieu	16 107	4	2
TOTAL	153 888	31	18

Comme le prévoit l'Article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer, **adhérente** au Syndicat Mixte du SCOT de la Baie du Mont Saint Michel, **est représentée par 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré, vote à bulletin secret.

Candidats :

Titulaires

ROUSSEAU Claire
MESNARD Gilles
DESQUESNES Philippe
MESNAGE Michel
RETAUX Jean-Claude
BLANCHET Pierre Jean
HERVET Jean
PEYRE Michel

Suppléants

GRANDET Florence
JORE Danièle
HUET Daniel
DESMEULES Gérard
GIARD Claudine
PAYEN Jean-Paul
BOUGON Hervé
BOUCHARD Patrick

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 70

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

A LA MAJORITE

- **DESIGNE** pour représenter La Communauté de communes au Syndicat Mixte du SCOT les délégués mentionnés ci-après :

7 Titulaires	4 Suppléants
- ROUSSEAU Claire (64 voix) - MENARD Gilles (63 voix) - DESQUESNES Philippe (65 voix) - MESNAGE Michel (65 voix) - RETAUX Jean-Claude (49 voix) - BLANCHET Pierre-Jean (63 voix) - HERVET Jean (60 voix)	- GRANDET Florence (53 voix) - JORE Danièle (51 voix) - HUET Daniel (52 voix) - GIARD Claudine (41 voix)

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Syndicat Mixte de la Baie du Mont Saint Michel a pour objet d'assurer le développement équilibré de son territoire par la mise en œuvre du projet de Pays ou de la Charte de développement du Pays de la Baie du Mont Saint Michel :

- Par la réalisation des études préalables et des projets structurants du pays considérés d'intérêt « supracommunautaire »
- Par l'animation, la promotion, l'aide à la mise en place, la réalisation des études prospectives, réflexions socio-économiques, études techniques, etc... de toutes opérations structurantes de Pays d'intérêt « supracommunautaire » contribuant au développement du territoire du pays ainsi que l'assistance au montage de projets dont la maîtrise d'ouvrage reste assurée par les collectivités et leurs groupements.

Ce Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical.

Lors de sa séance du 20 mars 2014, le Syndicat a délibéré favorablement, à l'unanimité, pour engager une modification de ses statuts de nature à prendre en compte les évolutions des intercommunalités sur son territoire. Ainsi la représentation au Comité syndical de chacune des intercommunalités sera faite suivant le tableau ci-après :

Seuils de population totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
de 0 à 15 000 habitants	3 délégués	2 délégués
de 15 001 à 25 000habitants	4 délégués	2 délégués
de 25 001 à 35 000 habitants	5 délégués	3 délégués
de 35 001 à 45 000 habitants	6 délégués	3 délégués
de 45 001 à 55 000 habitants	7 délégués	4 délégués
de 55 001 à 65 000 habitants	8 délégués	4 délégués

Pour information, les seuils de population et la détermination du nombre de délégués seront les suivants :

EPCI	Nombre d'habitants Population Totale	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Cdc Avranches – Le Mont-Saint-Michel	45 860	7	4
Cdc Granville Terre et Mer	45 774	7	4
Cdc Saint-Hilaire du Harcouët	13 392	3	2
Cdc Val de Sée	9 733	3	2
Cdc Mortainais	15 897	4	2
Cdc Saint-James	7 125	3	2
Intercom Bassin de Villedieu	16 107	4	2
TOTAL	153 888	31	18

Comme le prévoit l'Article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer, **adhérente** au Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, **est représentée par 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré, vote à bulletin secret.

Candidats :

Titulaires

BAUDRY Dominique

CAENS Michel

LAUNAY Jean-Paul

SÉVIN Jean-Marie

SORRE Bertrand

BRIERE Alain

MESNARD Gilles

PEYRE Michel

Suppléants

DEFORTESCU Bernard

TABARD Chantal

BOUCHARD

BRIENS Roger
MAUNOURY Christian
NAVARRET Alain

Résultats du scrutin :
Nombre de votants : 70
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

A LA MAJORITE ABSOLUE

- **DESIGNE** pour représenter La Communauté de communes au Syndicat Mixte de la Baie du Mont Saint Michel, les délégués mentionnés ci-après :

7 Titulaires	4 Suppléants
- BAUDRY Dominique (54 voix) - CAENS Michel (55 voix) - LAUNAY Jean-Paul (53 voix) - SEVIN Jean-Marie (59 voix) - SORRE Bertrand (60 voix) - BRIERE Alain (50 voix) - MENARD Gilles (38 voix)	- DEFORTESCU Bernard (57 voix) - TABARD Chantal (55 voix) - BRIENS Roger (46 voix) - MAUNOURY Christian (44 voix)

Ensuite, il convient également de renouveler les membres du Conseil de Développement du Syndicat Mixte de la Baie du Mont Saint Michel qui sont désignés suivant les règles définies au chapitre VI et à l'article 22 du règlement intérieur :

- **8 acteurs locaux** désignés par chaque structure intercommunale, membre du Syndicat Mixte. Il s'agit de personnes du secteur associatif, de socioprofessionnels (entreprises et organismes à finalité économique, etc...) et de personnes qualifiées.
- **2 représentants élus** non conseillers généraux, non Présidents de structures intercommunales à fiscalité propre, désignés par chaque structure intercommunale.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide de reporter la désignation des 8 acteurs locaux à une prochaine séance.

A LA MAJORITE (Abstentions M. Michel PEYRE – M. Philippe LETESSIER)

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes au Conseil de Développement, les élus mentionnés ci-après :

2 représentants élus	
- BAUDRY Dominique	- CAENS Michel

Enfin, pour assurer la fin de la programmation européenne FEADER-LEADER 2007-2013 avant de se porter candidat à une nouvelle programmation, il convient de désigner **un représentant** au Comité de programmation. Ce comité est chargé de prendre les décisions concernant l'affectation des crédits européens FEADER-LEADER comme toutes les décisions concernant le fonctionnement de ce programme.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE 1 délégué**, pour représenter la Communauté de communes au Comité de Programmation
Michel CAENS
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-191

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DES COTIERS GRANVILLAIS (SMBCG) MODIFICATION DES STATUTS

Le Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais est chargé de mettre en œuvre des démarches destinées à la qualité de l'eau. Il assure par délégation des communautés de communes, la compétence « aménagement et entretien de rivières » sur les fleuves côtiers du territoire. Il assiste les collectivités concernées en situation d'urgence (inondations, sécheresse, pollution des ressources utilisées pour la production d'eau potable).

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité syndical du SMBCG a approuvé la refonte de ses statuts et la modification de ces derniers respectivement lors de ses séances en date du 24/04/2012 et du 28/01/2014

La refonte des statuts a consisté à effectuer des ajustements sur certains articles, certaines dispositions étant devenues obsolètes suite à l'évolution du syndicat ou à celles de la réglementation. Les ajustements consistent dans la majorité des cas à privilégier une rédaction qui ne nécessitera pas de modifications de statuts au moindre changement et à simplifier lorsque ceci a été rendu possible la rédaction. Ces ajustements ont porté sur les articles II.2 (Fonctionnement du comité syndical), III.2 (Composition du bureau), IV.1 (Recettes du syndicat), IV.2 (Engagement financier des membres), V.1 (Conditions de retrait et d'admission), VI.1 (Durée du syndicat) et VI.2 (Dissolution du syndicat).

La modification des statuts approuvée par le comité syndical lors de sa séance en date du 28/01/2014 a, quant à elle, fait suite à la réorganisation des communautés de communes sur le territoire des Côtiers granvillais. Depuis sa création en 2003, le Syndicat comptait parmi ses membres les 5 communautés de communes (Pays Granvillais, Les Delles, Entre plage et bocage, Pays Hayland et Sartilly-Porte de la Baie) qui s'étendent sur l'entité hydrographique des Côtiers Granvillais.

La réorganisation des communautés a modifié les membres du syndicat et nécessité d'ajuster les statuts en conséquence, notamment les articles I.1 (Composition), II.1 (Composition du comité syndical) et IV.2 (Engagement financier des membres).

Les 3 nouveaux membres du syndicat sont les Communautés de Communes Granville Terre et Mer, Avranches Mont Saint-Michel et Intercom du bassin de Villedieu.

Cette modification du nombre de membres a imposé de modifier la représentation de chacun d'entre eux au sein du syndicat. Il est proposé d'utiliser le critère de la population légale pour déterminer la représentation de chaque collectivité membre selon la grille suivante :

Population légale	Nombre représentants
<500	1
501 et 5 000	3
5 001 et 10 000	6
10 001 et 20 000	9
20 001 et 30 000	12
30 001 et 40 000	15
> 40 000	18

S'agissant de l'engagement financier des membres, le principe reste le même. Il est simplement proposé de ne plus utiliser la population DGF comme critère de répartition des dépenses, mais de s'appuyer sur les populations légales, étant entendu que la répartition selon les populations ne concerne que les dépenses de fonctionnement et celles afférentes à ses activités propres à l'exclusion des travaux de restauration et d'entretien de rivières, des opérations menées dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et des prestations de services se rattachant à ses compétences.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les modifications des statuts du SMBCG.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-192

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DES COTIERS GRANVILLAIS (SMBCG) DESIGNATION DES DELEGUES

Le Syndicat Mixte des Bassins versants Côtiers Granvillais est administré par un comité de représentants des collectivités membres selon la répartition suivante :

Population légale	Nombre représentants
<500	1
501 et 5 000	3
5 001 et 10 000	6
10 001 et 20 000	9
20 001 et 30 000	12
30 001 et 40 000	15
> 40 000	18

La population de la portion de la Communauté de communes Granville, Terre et Mer située sur le territoire des Côtiers granvillais s'élevant à 41 989 habitants, la Communauté de Communes est représentée au Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais par **18 délégués titulaires**.

Comme le prévoit l'Article L5711-1, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE**, pour siéger au Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais, les délégués mentionnés ci-après :

18 Titulaires	
- DESQUESNES Philippe	- NIOBEY Patrick
- GRANDET Florence	- MARGOLLÉ Anne
- TABARD Chantal	- MAUNOURY Christian
- LECOMTE Patricia	- PICOT Michel
- BRIENS Roger	- TAILLEBOIS Dominique
- BUNEL Nadine	- WOJILAC Jean-Marie
- CORBIN Marie-Claude	- MESNAGE Michel
- DIEUDONNE Gérard	- BELIN Georges
- LEBOUTEILLER Denis	- LEGRAND Bernard

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-193

**SY MEL (SYNDICAT MIXTE DES ESPACES LITTORAUX)
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Sy-MEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux) est un syndicat mixte ouvert associant le Conseil Général et des collectivités littorales. Il a pour objet principal, la gestion des espaces acquis ou mis à disposition du Conservatoire du littoral et du Département de la Manche sur le territoire des cantons littoraux ainsi que la réalisation de missions d'expertises et de conseil sur les sites naturels acquis par les collectivités locales situées sur ce territoire.

Il gère une trentaine de sites répartis sur les 350 km de littoral du Département.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer, doit être représentée par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré (vote à main levée)

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** pour siéger au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux, les délégués suivants :

1 Titulaire	1 Suppléant
- Philippe DESQUESNES	- Jean-Paul LAUNAY

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-194**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA SIENNE (SIAES)
DESIGNATION DES DELEGUES**

Créé en 1993, le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne (SIAES), dont le siège se situe à Gavray, assure l'aménagement et l'entretien de la rivière la Sienne et de ses affluents

Il a ainsi pour compétences :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagements légers de la Sienne et de ses affluents, situés sur le territoire des collectivités adhérente dans le cadre de programmes pluriannuels,
- Promouvoir des programmes de gestion de l'espace, ayant une incidence sur le fonctionnement du bassin versant,
- Animer et coordonner des actions ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau

Il anime en outre des actions plus globales (site Natura 2000 « Bassin de l'Airou », réflexion sur le ruissellement...).

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes associées.

Comme le prévoit l'Article L5711-1, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.»

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes Granville, Terre et Mer, doit être représentée **4 titulaires et 4 suppléants**.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré (vote à main levée)

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour siéger au SIAES, les délégués suivants :**

4 Titulaires	4 Suppléants
- BURNOUF Michel - LEBOUTEILLER Denis - NAVARRET Alain - LECOMTE Patricia	- DOUASBIN Patrick - LELIGNY Patrick - REGNAULT Jean-Paul - DEFORTESCU Bernard

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-195**SYNDICAT MIXTE DE LA PERRELLE DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Syndicat mixte de la Perrelle, créé en 1980 sous le nom de Syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de Bréhal-Montmartin, dont le siège se situe à Bréhal assure la totalité de la compétence relative aux déchets ménagers et assimilés. Il intervient sur un large territoire de 49 communes, sur les anciennes communautés du canton de Cerisy la Salle, des Delles, d'Entre Plage et Bocage, du Cantons de Gavray et du Canton de Montmartin-sur-mer.

Le Syndicat de la Perrelle est administré par un conseil syndical composé de délégués désignés par les Communautés de communes membres. Chaque communauté de communes dispose d'un nombre de siège égal à deux fois le nombre de ses communes situées dans le périmètre d'intervention du syndicat soit 13 communes.

Comme le prévoit l'Article L5711-1, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.»

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes Granville, Terre et Mer, doit être représentée par **26 délégués titulaires**.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour siéger au Syndicat Mixte de la Perrelle, les délégués suivants**

26 Titulaires	
- LECUREUIL Daniel (Bréhal)	- PERIER Jules (Bréhal)
- LEVAVASSEUR Rémy (Bréville sur Mer)	-HENRY Alain (Bréville sur Mer)
- BOUGON Hervé (Bricqueville)	- LEHOSSU Jean-Pierre (Bricqueville)
- HUE Sylvie (Cérences)	- PEIGNE Thierry (Cérences)
- LEBOUTEILLER Denis (Chanteloup)	- LEHAUT Jean-Claude (Chanteloup)
- BAZIRE Daniel (Coudeville)	- TABARD Chantal (Yquelon)
- CLEMENT Gérard (Hudimesnil)	- BARBEY Brigitte (Hudimesnil)
- LETOUSEY Bernadette (La Meurdraquière)	- LENOIR Dominique (La Meurdraquière)
- LECOMTE Patricia (Le Loreur)	- LECHARTIER (Le Loreur)
- LOISEL Pierre (Le Mesnil Aubert)	- LEROUX Ernest (Le Mesnil Aubert)
- VIGOT Michel (Longueville)°	- VERCHER Georges (Longueville)°
- LECONTE Louis (Muneville sur Mer)	- JOUTARD Christian (Muneville sur Mer)
- SEBIRE Michel (Saint Sauveur la Pommeraye)	- RONCIER Daniel (Saint Sauveur la Pommeraye)

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-196

**SIRTOM DE LA BAIE ET DE LA VALLEE DU THAR
DESIGNATION DES DELEGUES**

Le syndicat mixte du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar a pour objet d'assumer les deux blocs de compétences suivants :

- « collecte » qui concerne la collecte sélective des déchets recyclables et la collecte des déchets ultimes,
- « traitement » qui concerne la déchetterie de Montviron, le transport, l'éventuel transfert et le traitement des déchets ultimes.

Le syndicat mixte peut initier toutes études nécessaires à l'exercice ou à l'évolution de ses compétences.

Le conseil syndical est composé de représentants des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Comme le prévoit l'Article L5711-1, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.»

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes Granville, Terre et Mer, doit être représentée par **5 titulaires et 3 suppléants**.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré (vote à main levée)

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** pour siéger au SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar, les délégués suivants :

5 Titulaires	3 Suppléants
- TABARD Chantal	- BELIN Georges
- RETAUX Jean-Claude	- NORIE Daniel
- DEFORTESCU Bernard	- GIARD Claudine
- SÉVIN Jean-Marie	
- MAUREL Jean-Jacques	

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-197

**COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES
DU TERRITOIRE GRANVILLE TERRE ET MER
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Territoire Granville Terre et Mer est une association qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie de tous les Jeunes de 16 à 30 ans, par le logement.

Il a pour objectif de :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes, notamment ceux inscrits dans les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle,
 - Favoriser l'accès au logement adapté pour l'ensemble des jeunes par la mise en œuvre concrète d'actions au bénéfice de ces jeunes,
 - Faciliter et sécuriser le parcours résidentiel conduisant à l'autonomie par un apprentissage de la vie sociale,
 - Mettre en œuvre toute action d'accompagnement individuel ou collectif pour définir un projet de logement adapté, d'en faciliter le choix, la recherche, l'accès, le maintien,
 - Prévenir des difficultés dans l'appropriation et l'occupation du logement,
 - Susciter un partenariat le plus large possible afin de rechercher les solutions de diversification de l'offre de logement,
 - Recenser les besoins, proposer et mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur les territoires,
 - Mobiliser et aider l'ensemble des partenaires publics, privés et associatifs sur ces finalités
- Porter et faire évoluer la problématique de l'habitat des Jeunes.
- Mobiliser et aider l'ensemble des partenaires publics, privés et associatifs sur ces finalités,
 - Porter et faire évoluer la problématique de l'habitat des Jeunes.

La CLLAJ est dirigé par un conseil d'administration composé de quatre collèges (élus du territoire, bailleurs, administrations et organismes publics, associations et centres d'hébergement).

Conformément aux statuts, la communauté de communes doit être représentée au sein du conseil d'administration par 4 délégués (1 membre de la commission logement et cadre de vie, 1 membre de la commission action sociale, 1 membre de la commission sport, jeunesse et 1 autre membre).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE 4 délégués, pour représenter la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) :**

4 titulaires	
- Commission Logement et cadre de vie	- DESMARS Delphine
- Commission Action sociale	- DEFORTESCU Bernard
- Commission sport	- SORRE Stéphane
- Autre membre	- GATE Sylvie

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-198

MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES DESIGNATION DES DELEGUES

La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes est une association au service des jeunes. Elle a pour objectif de leur faciliter l'accès à l'emploi.

Elle est composée de quatre collèges :

- Collège des élus
- Collège des administrations et organismes publics
- Collège des partenaires sociaux
- Collège des associations

La Communauté de communes Granville Terre et Mer, doit être représentée au sein du collège des élus **par 6 délégués titulaires.**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** pour siéger à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, les conseillers suivants :

6 Titulaires	
- DEFORTESCU Bernard - GRANDET Florence - DIEUDONNE Gérard	- LECOMTE Patricia - LEGAND Frédérique - WOJYLAC Jean-Marie

- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-199

ASSOCIATION IMPULSION DESIGNATION DU DELEGUE

L'association IMPULSION a pour but de soutenir tant sur le plan moral que financier les jeunes créateurs d'entreprises. Elle compte aujourd'hui environ 200 adhérents.

La Communauté de communes Granville, Terre et Mer peut être représentée à l'association Impulsion par un délégué titulaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

Asseseurs : Bertrand SORRE, Martine GUILLAUME, Sylvie GATE

Liste(s) candidate(s) :

- Dominique BAUDRY
- Jack LELEGARD

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 70

Nombre de présents : 62

Nombre de représentés : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 68

(Madame Dominique BAUDRY 35 voix Monsieur Jack LELEGARD (33 voix)

A LA MAJORITE ABSOLUE

- **DESIGNE** Madame Dominique BAUDRY pour représenter la Communauté de communes à l'association IMPULSION
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-200

STATION NAUTIQUE BAIE DE GRANVILLE CHAUSEY DESIGNATION DES DELEGUES

La Station Nautique Baie de Granville-Chausey est le point d'accueil et de réservation des activités nautiques et touristiques du territoire de Granville, terre et Mer.

La Communauté de Communes est représentée au sein de la Station Nautique – Baie de Granville Chausey dont elle est membre par **le Président et 5 délégués titulaires.**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré, vote à bulletin secret

Asseseurs : Bertrand SORRE, Martine GUILLAUME, Sylvie GATE, Catherine HERSENT, Daniel BAZIRE, Jean-Jacques MAUREL

Candidats :

- Dominique BAUDRY

- Jean-Paul LAUNAY
- Gérard DIEUDONNE
- Marie-Mathilde LEZAN
- Florence GRANDET
- Didier LEGUELINEL

Résultats du scrutin :
Nombre de votants : 70
Nombre de présents : 62
Nombre de représentés : 8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 70
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 68

- Ont obtenus :
- Dominique BAUDRY : 46
 - Jean-Paul LAUNAY : 50
 - Gérard DIEUDONNE : 42
 - Marie-Mathilde LEZAN : 39
 - Florence GRANDET : 56
 - Didier LEGUELINEL : 54

A LA MAJORITE

Pour siéger à la Station Nautique – Baie de Granville-Chausey les représentants de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer sont désignés comme suit :

Président : M. Jean-Marie SÉVIN

Titulaires :

- **BAUDRY Dominique**
 - **GRANDET Florence**
 - **LAUNAY Jean-Paul**
 - **DIEUDONNE Gérard**
 - **LEGUELINEL Didier**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-201

ASSOCIATION TOURISME AU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL – DESIGNATION DES DELEGUES

«Tourisme au Pays de la Baie du Mont Saint Michel» est une association loi 1901 qui réunit les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Sud Manche, de Bréhal au Mont Saint Michel, et de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Conformément aux statuts de l'association, chaque membre actif dispose pour le Conseil d'Administration de 2 représentants titulaires, pouvant être suppléés, choisis parmi ses élus ou son personnel salarié ; l'Assemblée Générale comprend quand à elle 4 représentants par membre adhérent actif dont obligatoirement 1 membre salarié.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DESIGNE pour siéger à l'association « Tourisme au Pays de la Baie du Mont Saint Michel » les 2 représentants de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer suivants :

Titulaires

- **SORRE Bertrand**
- **PEIGNE Audrey**

Suppléants :

DENIAU Mireille
NAVARRET Alain

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-202

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER GRANVILLE-AVRANCHES -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le ministère de la santé et des sports a mis en place des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 a ainsi instauré ces conseils de surveillance qui remplacent les anciens conseils d'administration.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'Hôpital est membre, doit être représentée au sein du Conseil de Surveillance de celui-ci.

Monsieur le Président propose à cette fin de désigner le représentant du Conseil communautaire au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Granville-Avranches.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (Abstention M. Hervé BOUGON)

- **DESIGNE Monsieur Jean-Paul LAUNAY. pour représenter la Communauté de communes Granville, Terre et Mer au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Granville-Avranches.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-203

**SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE
DESIGNATION DES DELEGUES**

Manche numérique est un syndicat mixte de la Manche ayant pour objectif l'aménagement numérique du territoire dans le déploiement des infrastructures de télécommunications et promotion des usages sages.

Le Syndicat est administré par un Comité de délégués élus par les membres dans les conditions prévues par la loi et par les dispositions ci-après :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants élisent sept délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est comprise entre 25 000 et 50 000 habitants élisent trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est inférieure à 25 000 habitants élisent un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de communes Granville, Terre et Mer, doit être représentée au Syndicat Mixte Manche Numérique pour la compétence « Aménagement Numérique du Territoire par **3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour siéger en qualité de délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Manche Numérique, les délégués suivants :**

3 Titulaires	2 Suppléants
- ROUSSEAU Claire - LEBOUTEILLER Denis - GIARD Claudine	- PICOT Michel - CHARNEAU Jean-Pierre

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-204

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) DESIGNATION DU DELEGUE

Le Président rappelle que la loi du 19 février 2007 oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics à offrir à leurs personnels des prestations d'actions sociales. La dépense pour l'action sociale est une dépense obligatoire au même titre que la rémunération des agents.

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a décidé de mettre en place cette action sociale en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), depuis le 1^{er} janvier 2014.

En tant qu'adhérente, la Communauté de Communes est représentée au sein des instances du CNAS par un représentant des élus et un représentant du personnel.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE MONSIEUR PHILIPPE DESQUESNES, délégué élu représentant la Communauté de Communes, pour participer notamment à l'assemblée départementale du C.N.A.S.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-205

CONVENTIONS RELATIVES A DE LA FORMATION

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer met en place chaque année un plan de formation des agents, en fonction des besoins de la collectivité et des agents.

Ces formations sont généralement dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) mais il est parfois nécessaire de faire appel à d'autres organismes pour des formations spécifiques. Des démarches d'accompagnement de pratiques professionnelles sont également mises en place, comme c'est le cas en particulier en matière de petite enfance.

Dans le cadre de ces formations, des conventions doivent être signées avec les organismes concernés, afin de matérialiser l'inscription des agents et les conditions de réalisation de la formation.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer les conventions relatives à de la formation ou de l'accompagnement de pratiques professionnelles avec les organismes concernés**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-206

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Président expose que les dispositions des articles L 5211-12, R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent au Conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'attribuer les indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

L'article R5214-1 précité, précise que l'indemnité du Président d'une Communauté de communes autorisée par la loi est déterminée en appliquant le taux de 67,5 % au montant dudit traitement.

L'indemnité des vice-présidents est fixée sur la base d'un taux correspondant à 24,73 % du même traitement. Cependant la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération prévoit une enveloppe indemnitaire globale. Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au Président de la Communauté et les indemnités maximales versées à un certain nombre de vice-présidents. Le nombre de vice-président est fixé en référence au nombre de conseillers communautaires qui résulterait de l'absence d'accord local sur la répartition des sièges au sein du Conseil, en l'occurrence pour nous 61 sièges, auquel on applique 20 % : soit 12,20 arrondi à 13 vice-présidents.

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer a élu 15 vice-présidents ce qui correspond au nombre maximum autorisé par la loi.

Sur ces bases et compte tenu de l'enveloppe indemnitaire globale, les indemnités de fonction s'établissent ainsi qu'ils suivent :

- Président : 67,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) soit 2 565,99 € brut par mois
- Vice-président : 21,43 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) soit 814,65 € brut par mois

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des variations du traitement afférent à l'indice brut 1015.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (1 voix contre, 9 abstentions)

- **FIXE les indemnités de fonction des élus ainsi qu'il suit :**
 - **Président** : 67,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015)
 - **Vice-présidents** : 21,43 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015)

Ces indemnités prendront effet à compter du 15 mai 2014.

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution afférente à l'indice 1015

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-207

COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, impose la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission permet de chiffrer les charges inhérentes au transfert de compétences et d'imputer en conséquence le coût de cette charge sur les attributions de compensation versées aux communes concernées par ces transferts.

Cette commission doit être composée de représentants désignés par les Conseils municipaux, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant, la Communauté de communes étant libre de fixer la composition de cette commission. Dès que la commission est constituée, elle élit son Président et son Vice-Président.

Monsieur le Président propose que cette commission comprenne :

- 5 membres du Bureau de la Communauté
- Un délégué de chaque Conseil municipal ou son suppléant (membres désignés par délibération des Conseils municipaux) pour les communes de moins de 1 000 habitants
- Deux délégués et un suppléant pour les communes de plus de 1 000 habitants
- A titre technique, et sans voix délibérative, les Secrétaires ou Directeurs Généraux des communes et de la Communauté, les responsables des finances, le Receveur communautaire

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CREE une commission d'évaluation des charges transférées**
- **DETERMINE la composition comme évoquée ci-dessus**
- **DESIGNE les membres du Bureau comme suit :**
 - **M SÉVIN Jean-Marie**
 - **MME JORE Danièle**
 - **M MESNAGE Michel**
 - **MME TABARD Chantal**

o M RETAUX Jean-Claude

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-208

INDEMNITE AU COMPTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de verser une indemnité au comptable non centralisateur chargé des fonctions de receveur afin de rémunérer les prestations de conseil et d'assistance qu'elles sont amenées à solliciter auprès de lui en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est acquise au comptable sur délibération pour toute la durée du mandat du conseil communautaire et doit être confirmée à chaque changement de comptable.

Elle est basée sur un barème dégressif appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Un taux est ensuite appliqué sur cette base, modulé si besoin, selon les prestations demandées au trésorier.

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer souhaite faire appel au conseil et à l'assistance de Monsieur Thierry SILLARD, trésorier de Granville.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE à Monsieur Thierry SILLARD, trésorier, une indemnité de conseil, pour la durée du présent mandat, sur les bases de calculs déterminés par l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux maximum de 100 %.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la communauté de communes, à l'article 6225 – fonction 020 (chapitre 011).

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-209

**SALLE DE SPORT DE LA HAYE-PESNEL
REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE
REDUITE. LOT 2 « Menuiseries Extérieures » AVENANT N°1 –**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 2 « Menuiseries Extérieures » avec le prestataire BIDET pour un montant de marché initial de 13 895 € HT (soit 16 618.42 € TTC).

L'objet du présent avenant (N°1) est la pose de butées de porte et autres. Le montant de cet avenant est de 528 € HT.

Le nouveau montant de marché (avenant 1 inclus) est de 14 423 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire BIDET**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire BIDET**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-210

**SALLE DE SPORT DE LA HAYE-PESNEL-
REMISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE
REDUITE. LOT 5 « Electricité, ventilation et chauffage » - AVENANT N°2**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 5 « Electricité, ventilation et chauffage » avec le prestataire MASSELIN-LETOURNEUR pour un montant de marché initial de 6 428.86 € HT (soit 7 688.92 € TTC).

Rappel : un premier avenant d'un montant de 1 012.33 € HT a été autorisé le 03 décembre 2013 par le Conseil Communautaire du Pays Hayland pour des travaux supplémentaires suite désamiantage

L'objet du présent avenant (N°2) est la pose de blocs de secours et autres. Le montant de cet avenant est de 627.32 € HT.

Le nouveau montant de marché (avenants 1 et 2 inclus) est de 8 068.51 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 avec le prestataire MASSELIN-LETOURNEUR**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-211

**SALLE DE GRANDE CAPACITE A LA HAYE-PESNEL
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DE 400 PLACES A VOCATION
CULTURELLE ET AMENAGEMENT DE PARKINGS
LOT 4 « Menuiseries Extérieures en Aluminium » AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 4 « Menuiseries Extérieures en Aluminium » avec le prestataire ANFRAY pour un montant de marché initial de 31 000 € HT (soit 37 076 € TTC).

L'objet du présent avenant (N°1) est la fourniture de cylindres non recopiables avec carte de propriété haute sécurité. Le montant de cet avenant est de 287 € HT.

Le nouveau montant de marché (avenant 1 inclus) est de 31 287 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire ANFRAY**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-212

**SALLE DE GRANDE CAPACITE DE LA HAYE-PESNEL
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DE 400 PLACES A VOCATION
CULTURELLE ET AMENAGEMENT DE PARKINGS
LOT 8 « Plomberie, sanitaire » AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 8 « Plomberie, sanitaire » avec le prestataire SAVARY pour un montant de marché initial de 11 261.98 € HT (soit 13 469.33 € TTC).

L'objet du présent avenant (N°1) est le remplacement de trois urinoirs par un seul en inox. Le montant de cet avenant est de 1 076 € HT.

Le nouveau montant de marché (avenant 1 inclus) est de 12 337.98 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire SAVARY**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-213

**SALLE DE GRANDE CAPACITE A LA HAYE-PESNEL
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DE 400 PLACES A VOCATION
CULTURELLE ET AMENAGEMENT DE PARKINGS
LOT 7 « Electricité, ventilation, chauffage » AVENANT N°3**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 7 « Electricité, ventilation, chauffage » avec le prestataire MASSELIN-LETOURNEUR pour un montant de marché initial de 84 509.37 € HT (soit 101 073.21 € TTC).

Rappel : un premier avenant d'un montant de 640.79 € HT a été autorisé le 18 juin 2013 par le Conseil Communautaire du Pays Hayland pour la fourniture et pose de fourreaux.

Un deuxième avenant d'un montant de 7 706.65 € HT a été autorisé le 03 décembre 2013 par le Conseil Communautaire du Pays Hayland pour du câblage contact et boule magnétique.

L'objet du présent avenant (N°3) est le remplacement de quatre sèche-mains électriques par deux sèche-mains à utilisation verticale. Le montant de cet avenant est de 912.40 € HT.

Le nouveau montant de marché (avenants 1, 2 et 3 inclus) est de 93 769.21 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°3 avec le prestataire MASSELIN-LETOURNEUR**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-214

**MARCHE « MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE » AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°2013-147, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Aquatique » avec le prestataire Octant Architectures.

L'objet du présent avenant est le simple changement d'adresse du siège social de la société, domiciliée dorénavant :

11, rue Dumont d'Urville
CS 91312
76 178 ROUEN Cédex 1

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire OCTANT ARCHITECTURE**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-215

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION NORMANDIE REFIT

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'Association NORMANDIE REFIT a présenté son projet de développement d'une filière « Refit » (ou rénovation/transformation) de navires de moyenne plaisance lors de la réunion de la Commission Développement Economique du 19 mars dernier.

Le marché de refit est un marché porteur et Granville peut se positionner avantageusement sur celui des anglo-normandes pour des raisons de proximité et de coûts mais également sur le marché méditerranéen grâce à des tarifs extrêmement compétitifs (prestations de 30 à 50 % moins chères. Pour un chantier de 500 000 € par exemple, le coût du convoyage est dérisoire par rapport à l'économie réalisée.

L'association est constituée de sept professionnels réputés, dynamiques, complémentaires mais non concurrents qui, ensemble, couvrent l'intégralité des métiers présents dans le « refit ». Ils ont pris l'habitude de travailler ensemble grâce principalement au chantier du Marité. Ils ont collaboré depuis sur un 70 pieds qui a dégagé une valeur ajoutée de plus de 2 millions d'euros (intégralement générée à Granville). Ils vont démarrer en janvier une vedette de 26 m pour un chantier qui devrait durer un an.

Chacun des membres a plus ou moins atteint les limites de son développement en mode « isolé ». Le fait de pouvoir attirer des navires pour des chantiers globaux représente pour eux un potentiel de croissance considérable.

L'intérêt de présenter à des clients potentiels une « vitrine » unique et une mise en commun de moyens est apparu évident pour valoriser cette offre et pour se donner les moyens commerciaux nécessaires à sa promotion vers les îles anglo-normandes dans un premier temps, et au-delà dès que possible.

Ce projet ambitieux amène l'association NORMANDIE REFIT à sensibiliser la Communauté de Communes GRANVILLE, TERRE et MER sur le fait que l'efficacité de celui-ci passe par des demandes de subventions, mais également par des aménagements portuaires.

L'association Normandie Refit a pour objet la promotion de l'activité nautique sur le territoire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE SOUTENIR cette activité qui aura un impact positif en termes d'économie locale et d'emplois et de promotion de la filière nautique/refit par l'octroi d'une subvention de 24 000 €.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et Normandie Refit**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-216

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président informe le Conseil communautaire que le Préfet de la Manche a validé par arrêté en date du 29 avril 2014, la modification des compétences de la Communauté de Communes suite à la délibération passée en Conseil communautaire le 3 janvier 2014 et dans les conseils municipaux des communes ensuite.

Par voie de conséquence, en matière d'équipement sportifs, la compétence de la Communauté s'étend à certaines salles de sports qui étaient jusqu'à présent communales. Celles-ci seront désormais gérées par notre Communauté. Ainsi, un agent de la Commune de Bréhal intervenait à mi-temps au sein du gymnase communautaire de Bréhal et à mi-temps au sein du gymnase communal de cette même commune. Il convient donc de le transférer au sein des services communautaires, de telle sorte que le tableau des effectifs du budget principal doit être mis à jour à compter du 1^{er} mai 2014, comme suit :

Filière technique	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 1

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ la mise à jour du tableau des effectifs sur le budget principal comme présenté ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-217

**SALLE DE GRANDE CAPACITE A LA HAYE-PESNEL
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES DE 400 PLACES A VOCATION
CULTURELLE ET AMENAGEMENT DE PARKINGS
LOT 5 –« Menuiserie Intérieure – Plaque de plâtre » AVENANT N°1**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'ancienne entité Communauté de Communes du Pays Hayland a autorisé Monsieur le Président à conclure et signer le marché de travaux relatif au lot 5 « Menuiserie Intérieure / Plaques de plâtre » avec le prestataire PINSON pour un montant de marché initial de 70 357.86 € HT (soit 84 148 € TTC).

L'objet du présent avenant (N°1) est la fourniture de cylindres standards à p profil européen standard. Le montant de cet avenant est de 205 € HT.

Le nouveau montant de marché (avenant 1 inclus) est de 70 562.86 € HT.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 avec le prestataire PINSON**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-218

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU CANTON DE
BREHAL**

La mise en place au 1^{er} janvier 2014 de la nouvelles intercommunalité « Granville Terre et Mer » s'accompagne de la disparition de la Communauté de Communes Plage et Bocage.

De ce fait, la compétence tourisme, exercée par la Communauté de Communes Plage et Bocage est désormais exercée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer en lien avec les offices de tourisme existants.

La Communauté de Communes Granville, Terre et Mer est donc amenée à signer avec l'Office de Tourisme du Canton de Bréhal une convention d'objectif qui définit les missions de service public liées au tourisme que la Communauté de Communes confie à l'Office de Tourisme du Canton de Bréhal sur cette partie de son territoire.

Monsieur le Président propose donc de passer une convention d'objectif avec cette association pour exercer la continuité de l'action touristique communautaire sur le canton de Bréhal.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et l'Office de Tourisme du Canton de Bréhal.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2014-219

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU CANTON DE BREHAL

L'Office de Tourisme du Canton de Bréhal (OTCB) n'est plus classé depuis 2012. Le dossier de demande de classement selon les nouvelles exigences de la Préfecture pour obtenir un classement en 3^{ème} Catégorie est en cours. Ces exigences correspondent au classement 1 étoile.

Le classement de l'office est d'autant plus important pour les communes labellisées « communes touristiques » que ce label implique de disposer d'un office de tourisme classé sur son territoire.

La commune de Bréhal bénéficie jusqu'en octobre 2014 de ce label et ne pourra obtenir de nouveau sa labellisation que si l'OTCB est classé.

C'est le cas également des communes de Bréville-sur-mer, Bricqueville-sur-mer et Coudeville-sur-mer qui sont labellisées jusqu'en 2015.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de renouveler la demande de classement de l'Office de Tourisme du Canton de Bréhal.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur Le Président à renouveler la demande de classement en 3^{ème} catégorie de l'Office de Tourisme du Canton de Bréhal.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**